

LE REGLEMENT DE L'ECOLE

SCOLARITE

La scolarité est **obligatoire** pour tout enfant **âgé de 3 ans** au 31 décembre de l'année en cours. Un enfant âgé de 3 ans est accueilli en classe de petite section. Cependant, les enfants de moins de 3 ans, propres et prêts peuvent être accueillis **dans la limite des places disponibles**. Les admissions se font **en fonction de la date de naissance des enfants**.

Rythme hebdomadaire : Il y a classe **4 jours par semaine** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de l'école :

le matin :

- De la PS à la GS : 9h - 12h.
- Du CP au CM2 : 9h - 12h15.
- ⇒ Accueil à partir de 8h45.

l'après-midi :

- De la PS à la GS : 13h20 - 16h30.
- Du CP au CM2 : 13h30 - 16h30.
- ⇒ Accueil à partir de 13h20.

Merci de respecter les horaires indiqués ci-dessus, notamment l'arrivée à l'école des élèves qui viennent à pied ou à vélo. S'ils viennent avant, ils **restent sous votre responsabilité**.

Pendant les horaires scolaires, ils sont sous **l'entière responsabilité de l'école**.

Nous vous demandons donc ne pas pénétrer dans l'enceinte scolaire avant la fin des cours.

RETARDS ET ABSENCES

Un retard ne peut être qu'**exceptionnel**. Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe. Tout retard doit être justifié par un mot des parents.

Les absences : Toute absence doit être justifiée :

✓ **Absence prévue et motivée** : Les familles doivent prévenir l'enseignant à l'aide du billet d'absence au plus tard la veille. Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongement de vacances n'est autorisé. **Vous devez donc écrire un courrier à l'Inspection Académique** si votre enfant est absent pour convenances personnelles.

✓ **Absence supérieure à une semaine (maladie)** : Un certificat médical est nécessaire.

✓ **Absence imprévue** : Elle doit être **signalée très rapidement en début de journée par téléphone ou par mail**, puis donner un billet d'absence signé au retour de l'élève.

Remarque : Pour des raisons de sécurité, si nous n'avons pas de nouvelles de votre enfant avant 10h30, **nous vous contacterons pour connaître les raisons de son absence**.

✓ **Autorisation de sortie ponctuelle** : Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée doit être notifiée au professeur et visée par le chef d'établissement. Elle ne peut que rester exceptionnelle.

SECURITE

✓ **Liée à l'accompagnement de vos enfants** :

Pour **la sécurité de vos enfants**, il nous apparaît nécessaire de savoir avec qui et comment ils rentrent après la classe. En cas de changement en cours d'année, **veuillez nous le signaler par écrit**.

Nous avons fixé **à 7 ans** l'âge minimum pour qu'un enfant puisse partir de l'école sans adulte, accompagné par un frère ou une sœur aîné.

✓ **Liée aux modalités d'entrée et sortie de l'école :**

MATIN (8H45 – 9 H) : Entrée dans l'école par le **grand portail, rue Réaumur**

MIDI : (12H15 et entrée à 13H20 – 13H30) : Entrée et sortie par le **grand portail rue Réaumur**.

SOIR (16H30 – 16H45) :

- Enfant empruntant le transport scolaire : sortie de l'école par le **portail, rue Abbé Pierre Arnaud**.
- Enfant rentrant seul : sortie de l'école par le **portillon côté parking garage école** avec un enseignant.
- Enfant de CE1 à CM2 accompagné par un adulte : sortie de l'école par le **grand portail rue Réaumur**, où il est confié à **un adulte autorisé à venir le chercher**.
- Enfant de PS, MS et GS : Les parents viennent les chercher **dans la salle d'accueil** ou dans leur classe.

✓ **Liée au stationnement :**

Vous pouvez vous garer **sur le parking de la place Viète**, situé devant le portail principal. La municipalité vous rappelle que vous ne pouvez pas vous garer sur les trottoirs de la rue Réaumur ou de la Rue abbé Pierre Arnaud.

Merci également d'utiliser le passage piéton pour traverser la route et emmener ou chercher vos enfants.

Nous vous rappelons que le parking situé devant l'école, côté rue Abbé Pierre Arnaud est **réservé uniquement aux cars**.

HYGIENE-SANTE

✓ **Les médicaments :** Les enseignants ne sont pas habilités à donner aux enfants un traitement quel qu'il soit y compris homéopatique. Ainsi, les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école (sauf les enfants bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé – PAI**).

Nous nous permettons de rappeler qu'un enfant malade n'a pas sa place à l'école et que le repos à la maison reste le meilleur remède même s'il veut revenir en classe. **C'est aussi pour cette raison que nous ne garderons pas les enfants en classe pendant la récréation.**

✓ **Les poux :** Il est important de surveiller régulièrement les cheveux de votre enfant et en cas d'infection, prévenir l'enseignant en toute simplicité.

LE VIVRE ENSEMBLE

Les règles élémentaires de politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toute circonstance.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à **respecter les autres enfants et les adultes de l'école** (aides maternelles, enseignants, intervenants extérieurs, catéchistes, personnel de restauration scolaire) et à **respecter l'environnement, les locaux et le matériel** de l'école et des autres enfants. Des sanctions pourront être prises en cas de manquements répétés aux règlements de classe et de cour.

Et enfin, soulignons qu'une bonne communication entre l'école et les parents, une confiance et un respect mutuel sont des gages de réussite et d'épanouissement des enfants à l'école. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'effectuer un bilan.

TENUE ET OBJETS DE VALEUR

Les enfants doivent être habillés de **manière correcte** (pas de tenue de plage), décente et adaptée aux activités scolaires (EPS, sorties scolaires, bricolages...). Pour leur confort, les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds (pas de tongs).

Les vêtements doivent être marqués pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire. Tous les ans, des vêtements restent à l'école. Ils seront déposés à l'école dans le hall d'entrée. A la rentrée suivante, ils seront donnés au Secours Catholique.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur car leur perte ou leur dégradation ne sont pas prises en charge par l'assurance scolaire.

REMARQUE : Un exemplaire de ce règlement sera collé dans le cahier de liaison de votre enfant au début de la prochaine Rentrée scolaire. Nous vous demanderons alors de le signer.